

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

***Etai^{ent} présents** : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, David LAURENT, Nicolas MICHEL, Vanessa GRENET, Valérie HEROUARD, Karima JOSSELIN, Sylvain LEMESLE, Thierry ROBERT, Jean-Yves ROBERT formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents excusés** : M. Baptiste REY, M. Gaétan DUPONT,*

***Secrétaire de séance** : M Nicolas MICHEL*

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 9
- Votants : 9

DATE DE CONVOCATION : 18/09/2023

DATE D’AFFICHAGE : 18/09/2023

**Objet : FINANCES – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
– RAPPORT DU 15 JUI^N 2023 – DOSSIER N°5 – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU
TRANSFERT DU CREMATORIUM DE LA VILLE DU HAVRE – ADOPTION**

M. le Maire. - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s’est réunie le 15 juin 2023 afin d’évaluer les charges relatives au transfert du crématorium de la Ville du Havre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l’évaluation du transfert du crématorium de la Ville du Havre,

CONSIDERANT que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu’il convient de délibérer sur le transfert de charges du crématorium de la Ville du Havre, notifié le 7 juillet 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de retenir** la moyenne des recettes de 2020/2022 pour l'activité crématorium et 2022/2024 pour la redevance d'occupation du domaine public, soit 58 355,64€ en année pleine, pour évaluer le montant des recettes à transférer à compter du 21 février 2021,
- **de valider** le transfert de charges du crématorium de la Ville du Havre, de la façon suivante :
Pour 2023, prorata temporis du 21 février 2022 au 31 décembre 2023, 108 557,48€ d'attributions de compensation positives.
Pour 2024 et exercices suivants 58 355,64€ d'attributions de compensation positives.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
A CUVERVILLE-EN-CAUX, le 25 septembre 2023

Le Maire,
Pierre LEMETAIS.

